

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Ce jour le 19 septembre 2017, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le mercredi 27 septembre 2017 à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. MASSON JL. MEREL-BRESSY S. WARTER B.
HENNEQUIN M. MYOTTE-DUQUET A. BECKER M. FILLMANN A.
MMES. LEFORT MA. LAURENT M. CIPOLLETTA M. BECHEIKH A. SANDROLINI L.
MORREALE J. FILLMANN A. REINHARDT R.

ABSENTS EXCUSES : MM. BUCCI J. SEVRAIN D. LARSONNIER F.
MMES. GODARD T. CANTUS N.

ABSENT NON EXCUSE : M. COLUZZI G.

PROCURATIONS DE : M. BUCCI J. pour M. KOWALCZYK P.
M. SEVRAIN D. pour Mme MORREALE J.
Mme GODARD T. pour M. BECKER M.
M. LARSONNIER F. pour M. HENNEQUIN M.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MEREL-BRESSY Stéphane

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 juillet 2017.
- 3) Embauche emploi saisonnier.
- 4) Création de postes.
- 5) Modification des tarifs des droits de place et de voirie pour 2017.
- 6) Prise en charge de la sortie à VERDUN des élèves de la classe de CM2.
- 7) Achat d'un terrain.
- 8) Décision modificative n° 1/2017.
- 9) Communauté de Communes de l'Arc Mosellan :
 - Autorisation de signature de conventions pour l'occupation du domaine public départemental ;
 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'extension de la piste cyclable.
- 10) Vente de terrains communaux situés au lotissement « La Clairière aux Cerfs » - Rectificatif de la délibération initiale.
- 11) Régularisation de la vente au profit de la commune par la Société NEXITY FONCIER CONSEIL, de deux parcelles situées au lotissement « Le Clos des Vignes ».
- 12) Divers et informations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

Une minute de silence est respectée en mémoire à Monsieur GUZZO Patrick, conseiller municipal, décédé le 24/09/2017.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur MEREL-BRESSY Stéphane est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

3) AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (*remplacements*) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

4) CREATION DE POSTES

VU le décret n° 2006-1692 du 22/12/2006, le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié, et le décret n° 87-1107 du 30/12/1987 modifié,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint de patrimoine principal 2^{ème} classe et un poste d'agent d'animation au sein de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide la création de deux postes, à savoir :
 - à compter du 1^{er} octobre 2017 : adjoint de patrimoine principal 2^{ème} classe,
 - à compter du 1^{er} janvier 2018 : adjoint d'animation.

- arrête le tableau des effectifs du personnel communal.

5) MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE POUR 2017

VU la délibération en date du 22/03/2017 décidant d'augmenter pour l'année 2017 le montant des droits de place et de voirie ;

ESTIMANT que pour faire perdurer notre fête patronale, il serait souhaitable de ne pas trop augmenter les tarifs des droits de places ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- annule la délibération prise en séance du Conseil Municipal le 22 mars 2017 ;
- décide de fixer pour l'année 2017, le montant des droits de place et de voirie de la manière suivante :
 - 230 € pour les skooters pour toute la durée de la fête foraine,
 - 110 € pour les grands manèges pour toute la durée de la fête foraine,
 - 60 € pour les petits manèges pour toute la durée de la fête foraine,
 - 2,50 € le mètre linéaire pour les autres métiers pour toute la durée de la fête foraine,
 - 3 € le mètre linéaire par jour pour les commerçants occasionnels.

6) PRISE EN CHARGE DE LA SORTIE A VERDUN DES ELEVES DE LA CLASSE DE CM2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité a organisé une sortie à VERDUN le 21/09/2017 les élèves du CM2. Le prix de cette journée s'élève à :

- ✓ 104 € TTC pour les entrées et la visite guidée du Fort de Douaumont,
- ✓ 590 € TTC pour le transport aller-retour en bus,
- ✓ 327 € TTC pour le circuit « Filon de Triton ».

Après consultation de plusieurs transporteurs, la SARL L.C.N. VOYAGES de TALANGE (57) propose le meilleur tarif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte la prise en charge du transport en bus pour la sortie à VERDUN le 21/09/2017 organisée par la Commune de Bousse ;
- retient la SARL L.C.N. VOYAGES de TALANGE pour le montant de son devis soit 590 € TTC ;
- accepte de prendre en charge également les entrées et la visite guidée du Fort de Douaumont à hauteur de 104 € TTC ainsi que le circuit « Filon le Triton » pour un montant de 327 € TTC.

7) ACHAT D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il souhaiterait acquérir une partie du terrain situé rue de Metz, à proximité de l'école maternelle « Le Plateau », appartenant aux Consorts KESSLER, pour un montant de 1900 € l'are.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ✚ décide l'acquisition d'une partie du terrain appartenant aux Consorts KESSLER, cadastré section 1 n° 141, au prix de 1900 € l'are ;
- ✚ retient l'Etude de Maître HARTENSTEIN de METZERVISSE (Moselle) pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre la Commune de BOUSSE et les Consorts KESSLER ;
- ✚ précise que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la commune.

8) DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes, à savoir :

Dépenses :

Article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » : 18 500 €

Recettes :

Article 7488 « autres attributions, subventions et participations » : 18 500 €

9) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL :

Dans le cadre de programmes de travaux mis en œuvre par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.), la collectivité est fréquemment amenée à conclure avec le Conseil Départemental de la Moselle des conventions pour l'occupation du domaine public départemental.

C'est notamment le cas pour la requalification d'espaces publics ou l'enfouissement de réseaux secs qui amènent à intervenir sur les abords de voirie.

Chaque opération donne lieu à l'établissement de conventions sans incidence financière pour préciser les modalités d'occupation du domaine public départemental et les règles et prescriptions définies – au cas par cas – en la matière.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental de la Moselle, tout document ou toute convention sans incidence financière dont la conclusion préalable serait requise pour le bon déroulé des travaux menés sous maîtrise d'ouvrage communautaire sur les emprises des Routes Départementales.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'EXTENSION DE LA PISTE CYCLABLE :

Suite aux travaux d'extension de la piste cyclable Charles le Téméraire en bordure de la Route Départementale n°8 à Bousse, une convention doit être signée entre la Commune de Bousse et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, pour la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section 27 n° 31.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, de la parcelle communale cadastrée section 27 n° 31 située sur la largeur de la piste cyclable Charles Le Téméraire.

**10) VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AU LOTISSEMENT « LA CLAIRIERE AUX CERFS »
RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION INITIALE**

VU la délibération prise en séance du Conseil Municipal le 19/06/2017 se prononçant sur le déclassement et la vente de terrains communaux situés au lotissement « La Clairière aux Cerfs » à Bousse ;

VU la délibération prise en séance du Conseil Municipal le 17/07/2017 rectifiant la délibération ci-dessus concernant la vente de parcelles communales à Messieurs WAGNER Olivier et LAPOINTE Alexandre ;

Estimant qu'une erreur a été commise quant au prix des terrains vendus à Messieurs DUBOIS Charles-Antoine et LAPOINTE Alexandre ;

Après délibération, à l'unanimité,

Décide la vente de terrains communaux cadastrés sections 30 à Messieurs DUBOIS Charles-Antoine et LAPOINTE Alexandre, de la manière suivante :

- Monsieur DUBOIS Charles-Antoine :
Parcelle 506/18 = 28 m²
28 m² à l'euro symbolique
Parcelle 508/7 = 33 m²
9 m² x 15 € = 135 €
24 m² à l'euro symbolique

- Monsieur LAPOINTE Alexandre :
Parcelle 523/7 = 152 m²
12 m² x 15 € = 180 €
140 m² à l'euro symbolique

Rappelle que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

**11) REGULARISATION DE LA VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR LA SOCIETE NEXITY FONCIER
CONSEIL DE DEUX PARCELLES SITUEES AU LOTISSEMENT « LE CLOS DES VIGNES »**

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté en date du 25/01/2012 accordant le permis d'aménager n° PA05710211N0005 à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL de LAY-SAINT-CHRISTOPHE (54) pour la réalisation du lotissement « Le Clos des Vignes » à BOUSSE ;

VU la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Clos des Vignes » avec la Société NEXITY FONCIER CONSEIL en date du 26/05/2011 ;

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dudit lotissement en date du 01/09/2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/09/2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « Le Clos des Vignes » ;

VU l'acte de vente en date du 29/12/2015 entre la Société NEXITY FONCIER CONSEIL et la Commune de BOUSSE, établi par l'Etude Notariale HARTENSTEIN de METZERVISSE (57) ;

CONSIDERANT que deux parcelles situées en section 29 n° 127/32 d'une contenance de 15,06 ares et n° 100/32 d'une contenance de 28,86 ares, faisant partie du lot, ont été omises dans l'acte de vente ;

Après délibération, à l'unanimité,

- accepte la rétrocession des deux parcelles situées en section 29 n° 127/32 d'une contenance de 15,06ares et n° 100/32 d'une contenance de 28,86 ares, à l'euro symbolique, de la Société NEXITY FONCIER CONSEIL de LAY-SAINT-CHRISTOPHE à la Commune de Bousse, pour leur intégration dans le domaine public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de la Commune de Bousse par la Société NEXITY FONCIER CONSEIL ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la Société NEXITY FONCIER CONSEIL.

12) DIVERS ET INFORMATIONS

- 1) Création d'une commission périscolaire : les conseillers municipaux qui souhaiteraient en faire partie sont priés de s'inscrire en mairie.
- 2) Service Civique : Lucas CLAUSSE a été retenu pour une durée de 9 mois.
- 3) Participation citoyenne : le dispositif a été mis en place sur la commune par la signature d'un protocole avec le Sous-Préfet de Thionville. Ce dispositif vise à rassurer la population, à améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation et à accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Séance levée à 19h45.